

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été  
extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 24 OCTOBRE 2023

PRESENTS :

M.M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président;  
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA, J. GUILLAUME Echevins;  
C. FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE, A. LAMBORELLE, A-S. GADISSEUX, N.  
GERADIN, V. PENOY, C. CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F. MARVILLE,  
M. BUYTAERT Membres ;  
J-Y BROUET, Directeur Général.

**OBJET : Fabrique d'église de Mabompré.  
Budget 2023.  
Examen et approbation.**

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 : l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Mabompré, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique et  
parvenu complet à l'autorité de tutelle le 04 août 2023 ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à  
disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis  
d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Vu l'avis favorable remis par le Receveur régional en date du 10/10/2023 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**Par oui, pour abstention et non,**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget de la fabrique d'église de Mabompré, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique, est approuvé comme suit :

Ce budget, après réformations, se présente de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	2.128,31 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de :	1.863,35 (€)
Recettes extraordinaires totales	2.783,23 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 (€)
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	2.783,23 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.715,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.196,54 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>4.911,54 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>4.911,54 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 (€)</b>

**Art. 2** : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

**Art. 3** : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,  
(s) J-Y BROUET

Le Bourgmestre,  
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Directeur Général,  
J-Y BROUET

Le Bourgmestre,  
M. CAPRASSE

Commune de Houffalize – Fabrique d'église de Mabompré

OBSERVATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**BUDGET 2023**

Article budget	Nouveau montant	Observations
Total recettes ordinaires	2.128,31 €	
R17	1.863,35 €	Suivant corrections au budget
Total recettes extraordinaires Chapitre II	2.783,23 €	
R20	2.783,23 €	Faire le calcul du résultat présumé de l'année en cours (2021)
Total dépenses extraordinaires	0,00 €	
D56	0,00 €	Les travaux importants seront pris en charge par la commune car l'église est propriété communale
Total recettes	4.911,54 €	
Total dépenses	4.911,54 €	
Excédent	0,00 €	

**Attention** : les sommes reprises dans la colonne « Sommes portées au compte de ... » doivent être celles portées au compte de l'année précédente soit, dans ce cas 2021 puisque le budget 2023 aurait dû être en 2022.